



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-261**  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER

Géoparc Terres d'Hérault  
Label mondial UNESCO

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

**VU** l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** la demande de la Communauté des Communes du Clermontais pour l'organisation par le Département d'un événement en l'honneur du Géoparc sur les Rives du Salagou,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement en vue d'accueillir les visiteurs ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, **le vendredi 5 juin 2026 de 8h00 à 20h00**, sur les parkings "les Ruffes" et " les Peupliers" au lac du Salagou.

**Article 2 :**

**Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.**

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par les services techniques de la commune.

**Article 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 19 mai 2026.

